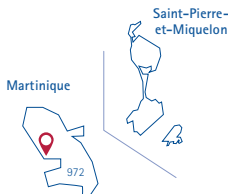


Tribunal administratif de la Martinique et de Saint-Pierre-et-Miquelon



Hélène ROULAND-BOYER
Présidente des tribunaux
administratifs
de la Martinique et
de Saint-Pierre-et-Miquelon



Effectifs de la juridiction :

14

personnes dont :

5

magistrats

9

agents de greffe
et aides à la décision

Après les deux années de crise sanitaire du Covid-19 qu'a connues le territoire de la Martinique, l'année 2022 marque, pour le tribunal administratif, un retour du nombre d'affaires enregistrées au niveau de l'année 2019 (753).

Les contentieux de la fonction publique, de l'urbanisme, des marchés et contrats publics et ceux relatifs à la fiscalité, qui sont le reflet des préoccupations quotidiennes des citoyens, des associations locales ou des entreprises ayant une activité en Martinique, restent au cœur de l'action du tribunal.

Soucieuse des particularités locales, notamment du contexte socio-économique du territoire et de sa fragilité environnementale, tout en veillant à garantir le respect de l'application du droit, la juridiction a été pleinement mobilisée dans sa mission de juge de proximité. Elle a été, en particulier, attentive à la réduction de ses délais de jugement pour assurer une réponse effective aux requérants.

Par ailleurs, le tribunal a pu tenir son audience annuelle à Saint-Pierre-et-Miquelon et trancher les litiges propres à l'archipel (réseau de télécommunications, marchés publics, fonction publique).

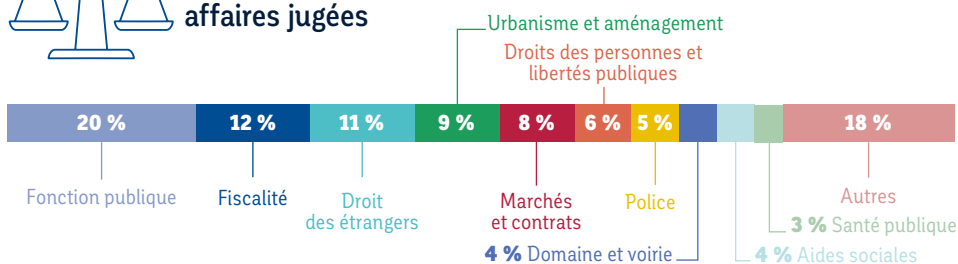
Cette année signe également un recours accru aux outils numériques : les justiciables qui le souhaitent ont ainsi présenté leurs requêtes par voie de téléprocédures dans une plus forte proportion que l'année 2021, tandis qu'en interne, la juridiction poursuivait activement le développement de la dématérialisation de ses procédures.

Enfin, le tribunal a multiplié ses engagements en faveur du développement de la médiation, dont le taux de réussite des actions engagées (33%) démontre à l'évidence qu'elle offre une réelle opportunité de résoudre efficacement et rapidement certains litiges.

2022 en chiffres



760
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Domaine et voirie : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



78
affaires jugées en urgence (référés)

+11 % par rapport à 2021



7 mois et 10 jours
de délai moyen de jugement

-13 jours par rapport à 2021



74,1 %
des recours déposés par téléprocédure

44,6 %
des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



76,6 %
des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



10
médiations engagées
33 % de taux de réussite